

FERMETURE ROUTE D'ACCES STADE PETIT BONHEUR

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 L 2212.1/2/5, L 2213.1/2/4

VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à Ouistreham

VU les arrêtés du 07 juin 2013 et du 12 juin 2014 réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Ouistreham - Riva-Bella

VU l'article R.610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures permettant de garantir l'inaccessibilité du stade Petit Bonheur aux véhicules et assurer la protection de la pelouse des terrains de football par la fermeture temporaire de sa voie d'accès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La portion de la rue du Petit Bonheur, située entre la rue Georges Brassens et l'entrée du stade Petit Bonheur, est fermée et interdite à la circulation de tous les véhicules, les places de stationnement du stade, de fait, rendus inaccessibles. La circulation des piétons étant maintenue sur la voie, autorisant l'accès au chemin rural ainsi qu'au stade Petit Bonheur.

ARTICLE 2 :

Le dispositif anti-intrusion installé sur la chaussée, la signalisation réglementaire, seront mis en place et maintenus par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à la date de signature de l'acte, applicable jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ; Monsieur le Responsable du centre de secours ; Monsieur le Directeur Général des services, les co-présidents de l'AJSCO football, le Président du club de boules et loisirs, le Président de l'Amitié Active,
- Insérée aux : Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et Registre des arrêtés du Maire.

Fait à Ouistreham, le 25 juillet 2024

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe
(Article L.2122-17 du CGCT)

Catherine LECHEVALLIER